

# APPEL À CANDIDATURES

## POUR L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE SAISONNIÈRE À VOCATION RÉCRÉATIVE ET MULTICULTURELLE

---

### 1 CONCEPT

La Municipalité lance un appel à candidatures avec pour objectif principal de permettre l'appropriation d'un espace public (le Port des Vernes), dans le cadre d'une manifestation temporaire.

Le concept doit être proposé par la future équipe d'exploitation. L'activité principale doit être liée à une restauration locale régionale et de saison, accompagnée par des animations à vocation ludique favorisant la mixité intergénérationnelle et culturelle.

### 2 OFFRE CULTURELLE

L'objectif culturel fait partie intégrante du projet (concert, théâtre et/ou standup, marché artisanal, expositions d'artistes, jeux, séance de yoga, etc.). Le programme culturel peut se décliner sous des formes artistiques diverses en privilégiant quand c'est envisageable des prestations non sonorisées. Les événements doivent être gratuits.

Le développement de synergies avec des manifestations rolloises ou des associations est souhaité. De plus, la rémunération des artistes qui fourniront des prestations devra respecter les réglementations préconisées par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle. Une rémunération au chapeau est également envisageable.

### 3 DURÉE, HORAIRE ET CYCLE DE L'EXPLOITATION

Durée totale de 50 journées/soirées de juin à août :

- Du jeudi au samedi de 17h00 à 23h30 ;
- Le dimanche de 11h00 à 23h30 ;
- Du dimanche soir au jeudi, le terrain doit être remis en état, les tables et les chaises doivent être rangées ;
- L'offre doit couvrir un cycle de trois années consécutives.

## 4 CONDITIONS TECHNIQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Aucune conduite d'eau (eau claire-eau usée) n'est à disposition. Il n'est pas non plus possible d'en installer.

Les éléments suivants seront à la charge de la future équipe d'exploitation :

1. Une structure éphémère (cantine-roulotte) qui doit être prévue en fonction du concept d'exploitation et tous les frais inhérents à cette structure (location, installation, démontage, etc.) ;
2. Un tableau électrique ;
3. L'entier des taxes publiques telles que la consommation d'électricité et l'enlèvement des ordures.

## 5 AUTORISATION ET SÉCURITÉ

La buvette éphémère devra être au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires :

- Patente ;
- Licence provisoire pour un établissement public ;
- Autorisation cantonale et communale (Pocama).

La buvette éphémère doit prévoir un plan de sécurité lié aux conditions météorologiques.

## 6 DURABILITÉ

La future équipe d'exploitation s'emploiera à respecter les points suivants :

- Création du lien social ;
- Promotion de la mixité générationnelle ;
- Promotion des produits locaux et régionaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement (bio, MSC, etc.) et des droits humains (Fair Trade ou équivalent) ;
- Valorisation d'une offre végétarienne ;
- Mise en place d'un tri sélectif de déchets ou de vaisselle réutilisable.

## 7 LOCATION DU TERRAIN

Le terrain du Port des Vernes est mis en location au prix de Fr. 1'500.00 pour la durée de la buvette éphémère (50 jours).

## 8 SUBVENTION

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la Municipalité, qui étudiera avec attention la programmation culturelle pour se déterminer sur un éventuel soutien financier.

## 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Conformité avec l'appel à candidatures ;
- Proximité régionale de la future équipe d'exploitation ;
- Qualité et originalité du concept de restauration ainsi que des activités et des aménagements ;



- Viabilité économique et en ressources humaines du projet ;
- Qualité et diversité de la programmation culturelle ;
- Plus-value en termes de développement durable ;
- Expérience des candidats dans ce type de situation.

## 10 DÉPÔT DES DOSSIERS – ÉTUDES

Les personnes ou associations intéressées sont invitées à déposer un dossier complet et motivé en format PDF jusqu'au 15 novembre 2023.

Les associations devront adjoindre au dossier leurs statuts ainsi que l'habilitation à la représenter.

Lors de l'étude des dossiers, la Commission culturelle, représentée par 2 membres du service de la Culture et 3 membres de la Municipalité, se réserve le droit de demander des compléments d'information.

## 11 DÉCISION

Le choix de la future équipe d'exploitation est de la compétence de la Municipalité in corpore sur la base d'un rapport rédigé par la Commission culturelle.

La Cheffe du service de la Culture

---

Catherine Hertling

